Réseau de transport d'électricité

CART GMP
(Gestionnaire Multi-Producteurs)

Réunion de concertation

19 mai 2016

Ordre du jour

1. Contexte
2. Les évolutions proposées pour le CART GMP
3. Planning envisagé

1 – Contexte

Rappel des principes de la contractualisation avec les GMP

Contractualisation d'un CART :

- avec un **gestionnaire multi-producteurs (GMP)**, responsable vis-à-vis de RTE de l'interface avec le RPT
- pour une **Plateforme Multi-Producteurs (PMP)** raccordée au RPT,
- comportant plusieurs **Sites Indirectement Raccordés Producteurs juridiquement distincts (SIR-P)**
- pouvant le cas échéant accueillir aussi un ou plusieurs sites de consommation (SIR-C).

Le GMP n'est ni un consommateur, ni un GRD, mais peut être un producteur.

1 – Contexte

Rappel des principes de la contractualisation avec les GMP (suite)

Une approche « agrégée » pour les relations contractuelles relatives à l'accès au réseau :

- PTF, conventions de raccordement, d'exploitation-conduite, CART → signés avec le GMP
- Contrat de Gestion Prévisionnelle → signé avec le GMP ou un tiers désigné par ses soins (dit « Responsable de Gestion Prévisionnelle » ou RGP)

Une approche « non agrégée » pour les relations contractuelles relatives à l'accès au marché :

- Le GMP et chaque SIR-P désignent chacun leur responsable d'équilibre, via la signature d'un accord de rattachement à un périmètre d'équilibre
- chaque SIR-P désigne un responsable de programmation, via la signature d'un accord de rattachement à un périmètre de programmation (le GMP en désigne aussi, si son site comporte un ou des groupes de production)
- Chaque SIR-P peut désigner un Acteur d'Ajustement

1 – Contexte

Calendrier

- Concertation en GT Réseaux privés de juin 2013 à avril 2014
- Consultation sur le CART GMP en mai 2014
- Saisine CRE pour approbation du CART GMP le 1er juillet 2014
- Reprise échanges CRE-RTE à l'automne 2015 → des évolutions à apporter au CART

2 – Evolutions proposées pour le CART GMP

Principes du CART GMP au 01/07/14

- **CART basé sur le CART Producteur**, signé « en présence » des exploitants des Sites Indirectement Raccordés. Les dispositions convenues entre le GMP et les SIR ne peuvent avoir pour effet ou pour objet de lier RTE.

- **Comptage** :

  Chaque SIR-P signe un Contrat de Prestations Annexes pour le décompte de ses flux. Les modalités de correction des comptages des sites en décompte sont précisées dans les conditions générales du CART.

- **Responsables d'Equilibre** :

  le GMP et les SIR désignent chacun un RE; le RE du client de tête prend en charge les flux issus du comptage de tête déduction faite des flux des comptages en décompte, ainsi que les flux de tout site en décompte non rattaché à un RE.

- **Responsables de Programmation :**

  les SIR-P, ainsi que le GMP si son site comporte un ou des groupes de production, désignent chacun un RP

2 – Evolutions proposées pour le CART GMP

Principes du CART GMP au 01/07/14 (suite)

- **Gestion prévisionnelle** :

  le GMP, ou un tiers désigné par ses soins, est l'unique interlocuteur de RTE pour ce qui concerne les échanges d'information sur les périodes propices aux Interruptions Programmées ou aux interventions urgentes.

- **QDE** :
  - Le GMP, ou un tiers désigné par ses soins, est l'unique interlocuteur de RTE pour ce qui concerne les échanges d'information sur les Indisponibilités Non Programmées (INP).
  - En cas d'indisponibilité non programmée sur le réseau amont, les modalités de réparation résultant de la limitation totale ou partielle de l'injection de la plateforme, qui s'appliquent au GMP et aux sites indirectement raccordés de production, sont identiques à celles du CART Producteur. Le GMP centralise les demandes d'indemnisation, charge à lui de répercuter les indemnités sur les SIR-P.

2 – Evolutions proposées pour le CART GMP

Evolutions proposées

- **Signature du CART seulement par le GMP** : remplacement de la signature « en présence de » par un engagement du GMP à notifier une copie du CART aux SIR.
- **Comptage** :
  - prise en compte des évolutions sur la mise à disposition de données (évolution de l'accès aux données via RTC → IP)
  - renvoi au Contrat de Prestations Annexes pour préciser les modalités de corrections des données des Sites indirectement Raccordés.
- **Evolution des modalités de fixation et d'évolution de puissance souscrite, de mise à disposition des informations sur les coefficients tarifaires :**
  - fixation et évolution de la PS et des options tarifaires via EPC, courriel ou tout autre moyen de notification
  - Mise à disposition des coefficients tarifaires sur le Portail clients de RTE
- **Mise à jour des références réglementaires**

3 – Planning envisagé

Concertation sur la modification du CART GMP

- Lancement de la concertation sur la modification du CART GMP : jeudi 19 mai 2016
- Fin de la concertation : jeudi 2 juin 2016
- Consultation en juin 2016
- Saisine CRE pour approbation fin juillet 2016

Concertation sur la procédure et la convention de raccordement

- A partir de septembre 2016